



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

ASSAINISSEMENT

Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Monsieur le Président rappelle l'actualisation de la prospective financière qui intègre la dynamique de renouvellement patrimonial à 1.2%/an et la programmation de travaux neufs.

Le coût d'équilibre économique (€ constant valeur 2022) présenté au Bureau du 5 juillet 2022 évolue de 2.20 €HT/m³ à 2.35 € HT/m³ à l'horizon 2035.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €HT/an) et par variable (consommation, €HT/m³).

Il est rappelé le poids de la part fixe retenu à 30% d'une facture type de 120 m³ :

Projection 2027 :

- Abonnement : évolution de 56.70 €HT (€ valeur 2020) à 61.30 €HT (€ valeur 2022)
- Consommation : évolution 1.1033 €HT/m³ (€ valeur 2020) à 1.1931 €HT/m³ (€ valeur 2022)

L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an.

En application de la démarche de convergence tarifaire et de l'actualisation de l'inflation, les redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposées ci-dessous.

	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³
	2022	2023	2022	2023
Communes ex-CALB hors Aix	40.26	46.69	1.1636	1.2280
AIX LES BAINS	36.50	43.53	1.1710	1.2342
CHANAZ	56.63	60.44	1.1563	1.2218
CHINDRIEUX	68.42	70.35	1.3550	1.3888
CONJUX	56.48	60.32	1.2078	1.2651
MOTZ	29.68	37.80	0.6853	0.8262
RUFFIEUX	42.96	48.96	1.1342	1.2033
SAINT-PIERRE-DE- CURTILLE	29.68	37.80	1.1121	1.1847
SERRIÈRES-EN- CHAUTAGNE	29.68	37.80	1.0018	1.0921
VIONS	22.13	46.53	0.5234	1.3182
Communes ex-CCCA	40.14	46.59	1.1489	1.2156

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Pour rappel, la TVA est de 10%.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 16 novembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement Collectif pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4116-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics